



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maintien

Question écrite n° 28486

Texte de la question

M. Dominique Dord rappelle à M. le ministre de l'intérieur les événements qui se sont déroulés sur la place du Trocadéro le lundi 13 mai 2013 à l'occasion des festivités entourant la remise du trophée de champion de France de football aux joueurs du Paris-Saint-Germain (PSG) donnent un très mauvaise image de la capacité de notre pays à accueillir un événement comme l'euro 2016. À cette occasion, de nombreux incidents ont opposé les forces de l'ordre à des jeunes issus de la manifestation, des biens publics et privés ont subi d'importantes dégradations, et la presse s'est fait le relais de témoignages décrivant l'agression de nombreux innocents touristes ou parisiens. Il tient à préciser que la capacité des autorités à fixer la nature réel des fauteurs de trouble est un véritable problème à l'égard des actions publiques de répression et de prévention qui peuvent être menées concernant ce type d'infractions. En effet, s'il s'agit de supporters ultras ou hooligans du PSG venu régler leurs comptes avec les dirigeants du PSG et les autorités policières alors le problème ne devrait pas se poser dans un événement comme l'euro 2016 impliquant des équipes nationales. Cependant - et c'est ce que les images laissent à penser - si les fauteurs de trouble sont des émeutiers, des casseurs, et des voleurs sans lien institutionnalisé avec le PSG ou ses supporters alors la menace à l'égard des centaines de milliers de touristes que va accueillir notre pays en juin 2016 est réel et importante. Ultras ou casseurs, la capacité à connaître les fauteurs de trouble modifie les politiques de prévention et l'organisation de la police lors des manifestations. Il souhaite donc savoir quelles sont les mesures que compte prendre son ministère pour prévenir l'apparition d'émeutes urbaines à l'initiative de fauteurs de trouble dont les liens institutionnalisés avec quelque groupe de supporters que ce soit semblent inexistant.

Texte de la réponse

Le ministère de l'intérieur, en collaboration avec les autres acteurs concernés (ministère des sports, instances du football français...), est fortement engagé pour faire cesser les violences liées au supporterisme et à certains événements sportifs. Les forces de l'ordre (forces mobiles, services territoriaux de police et de gendarmerie...) sont mobilisées. Les préfets sont sensibilisés à ces phénomènes et sont amenés à prendre des mesures de police administrative en considération des risques de troubles à l'ordre public que certaines manifestations sportives peuvent engendrer. Quatre types de mesures de prévention peuvent être édictés et sont d'ores et déjà largement mis en oeuvre : les interdictions administratives de stade, les interdictions de déplacements de supporters, les restrictions d'accès à un périmètre autour du stade et les dissolutions administratives d'associations de supporters. Ce dispositif permet de combattre efficacement les comportements violents de certains supporters et de rendre aux manifestations sportives l'ambiance festive qui doit y régner. Les décisions prises sur la base de l'arsenal juridique existant ont contribué à une amélioration de la situation qui bénéficiera à l'organisation de l'Euro 2016. L'enjeu est important puisque, pour la première fois dans l'histoire de cette compétition, le nombre d'équipes engagées passera de 16 à 24, permettant à de nombreux pays d'Europe centrale et orientale, dont certains connus pour leurs supporters à risque, de participer à cette compétition qui comportera 51 rencontres. Selon les estimations des organisateurs, près de 2,5 millions de supporters sont attendus. Au-delà des risques traditionnels pris en compte dans l'organisation et la gestion de

tout grand événement, les questions d'ordre public liées à la présence de supporters « ultra » et de hooligans étrangers feront l'objet de la plus grande vigilance. Le ministère de l'intérieur s'appuiera notamment sur la division nationale de lutte contre le hooliganisme de la direction centrale de la sécurité publique, au sein de laquelle est placé le point national d'information football (PNIF) français. Conformément à la décision 2002/348/JAI du Conseil de l'Union européenne du 25 avril 2002, le PNIF est le point de contact central et unique pour l'échange d'informations entre Etats membres de l'Union pour les matchs de football revêtant une dimension internationale. En relation avec ses homologues européens, il a pour mission de prévenir et de maîtriser les troubles liés aux rencontres sportives de dimension internationale. Le réseau a été activé à plusieurs reprises, notamment dans le cadre des matchs joués par des équipes françaises ou par l'équipe de France de football en France comme à l'étranger. Grâce à son implication dans la préparation des événements sportifs majeurs organisés à l'étranger, la division nationale de lutte contre le hooliganisme a ainsi acquis une expérience solide et s'appuie sur un réseau de correspondants internationaux. Dans ce cadre, le ministère de l'intérieur pourra solliciter l'assistance de policiers physionomistes d'autres pays, spécialisés dans la détection des supporters à risque. La division nationale de lutte contre le hooliganisme est également en contact permanent avec la fédération européenne des supporters. Une coopération et une communication permanentes entre les services de police et les groupes de supporters peuvent en effet contribuer à l'instauration d'un climat de sécurité pour tous les supporters. Des mesures ont, en outre, été prises au niveau central du ministère de l'intérieur afin d'assurer la coordination des services chargés de la sécurité de l'Euro 2016, avec la désignation d'un inspecteur général de la police nationale comme coordonnateur national des grands événements sportifs et l'implication de l'unité de coordination des grands événements de la direction générale de la police nationale. Par ailleurs, un centre de commandement et de coordination opérationnel sera activé au ministère de l'intérieur pendant le tournoi. Au niveau gouvernemental, la délégation interministérielle aux grands événements sportifs (DIGES), placée au sein du ministère des sports, assure la coordination entre les pouvoirs publics, en particulier les forces de l'ordre, les organisateurs du championnat et l'ensemble des acteurs concernés (villes hôtes, organisations sportives...). L'engagement des pouvoirs publics et des instances sportives permet d'appréhender sereinement l'organisation du Championnat d'Europe des Nations en France et l'accueil de supporters du monde entier, même si le Gouvernement demeure particulièrement vigilant dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Dord](#)

Circonscription : Savoie (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28486

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 juin 2013](#), page 5722

Réponse publiée au JO le : [24 septembre 2013](#), page 10120